

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 158
N° 5 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 20
no Tenuare 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

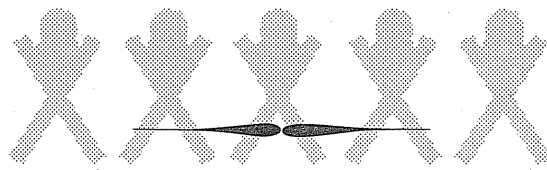
SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

	Pages
Arrêté n° 1-2009 APF/SG du 19 janvier 2009 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française	222
Arrêté n° 2-2009 APF/SG du 19 janvier 2009 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française	222



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTES DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTE n° 1-2009 APF/SG du 19 janvier 2009 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 101-2008 APF/SG du 12 décembre 2008 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 103-2008 APF/SG du 19 décembre 2008 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 104-2008 APF/SG du 22 décembre 2008 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105-2008 APF/SG du 24 décembre 2008 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 5449-2008 APF/SG du 12 décembre 2008 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 16 janvier 2009,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française, ouverte par arrêté n° 101-2008 APF/SG du 12 décembre 2008, est close le 16 janvier 2009 à 19 h 22 mn.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRÊTE n° 2-2009 APF/SG du 19 janvier 2009 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 168-01 PR du 16 janvier 2009 de M. le Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte à compter du 19 janvier 2009 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- poursuite de l'examen du projet de délibération approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2009 ;
- projet de délibération approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2009 ;
- projet de loi du pays portant refonte des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement en Polynésie française ;
- projet de loi du pays portant modification du code des impôts et autres mesures fiscales dans le cadre de l'approbation du budget de la Polynésie française pour l'exercice 2009 ;
- projet de loi du pays portant modification de diverses dispositions relatives à l'insertion professionnelle des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- proposition de délibération approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2009.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.